AMAURY
MEDIA
dépassez vos limites

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE **2020**

JUILLET – DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

L'OFFRE TELEFOOT	P. 3
LES OFFRES AMAURY MEDIA	P. 7
LES CONDITIONS TARIFAIRES	P. 12
LES CONDITIONS COMMERCIALES	P. 16
LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	P. 20

L'OFFRE TELEFOOT

TELEFOOT LA CHAINE DU FOOT

LA NOUVELLE CHAÎNE DU GROUPE MEDIAPRO

PHOTO PRESS SPORT

UN GROUPE AUDIOVISUEL INTERNATIONAL

MEDIAPRO

- ***Plus de 12 000 productions*** *par an dans le monde*
- *Captation en direct de 16 compétitions dont la* ***Liga espagnole***
- *15 chaînes de télévision dont* ***plusieurs chaînes sportives dans le monde***

LA MARQUE EMBLÉMATIQUE DU FOOT EN FRANCE

PHOTO PRESS SPORT

UN NOM QUI A TRAVERSÉ LES GÉNÉRATIONS

TELEFOOT parle à tous les amateurs
du ballon rond depuis 43 ans

LES VOIX DU FOOTBALL EN FRANCE

Grégoire Margotton et Bixente Lizarazu
commenteront les **20 plus belles affiches de TELEFOOT**

DES CONTENUS PREMIUM

80% des matches de la **LIGUE 1 UBER EATS**
dont les **10 plus belles affiches** de la saison
L'essentiel de la **LIGUE 2 BKT**
LE GRAND MAG du dimanche soir

TELEFOOT LA CHAINE DU FOOT

UNE PROMESSE ÉDITORIALE UNIQUE

LIGUE 1 Uber Eats

8 MATCHES PAR JOURNÉE
DE LA COMPÉTITION PRÉFÉRÉE
DES FANS DE FOOTBALL (1)
SAISON 2020-2021 :
38 JOURNÉES DU 21 AOÛT 2020 AU 23 MAI 2021

JOURNÉE TYPE	13H00	15H00	17H00	21H00
VENDREDI				TELEFOOT 1 MATCH
SAMEDI			TELEFOOT 1 MATCH	CANAL+ 1 MATCH
DIMANCHE	TELEFOOT 1 MATCH	TELEFOOT 4 MATCHES	CANAL+ 1 MATCH	TELEFOOT 1 MATCH

302 matches en exclusivité + 21 en co-diffusion

LIGUE 2 BKT

8 MATCHES SUR 10
SAISON 2020-2021 :
38 JOURNÉES DU 22 AOÛT 2020 AU 15 MAI 2021
EN MULTIPLEX LE SAMEDI À 19H

LES MATCHES DE BARRAGES DE LIGUE 1 UBER EATS
ALLER : 27/05/2021
RETOUR : 30/05/2021

TROPHÉE DES CHAMPIONS

UEFA EUROPA LEAGUE

UEFA EUROPA CONFERENCE LEAGUE

dès 2021

DÉCRYPTAGES - ACTUALITÉS
REPORTAGES - DÉBRIEFS
IMAGES DU JOUR …

- Le Grand Mag du dimanche
- Magazines dédiés à la Ligue 1 Uber Eats et Ligue 2 BKT
- Séries doc en immersion dans chaque club (La vie des Clubs)
- Talk show en accès et en 2e partie de soirée
- Une case « Reportages » et « Vintage » en prime

(1) IPSOS PUBLIC AFFAIRS – BAROMÈTRE D'IMAGE DES CLUBS PROFESSIONNELS DE FOOTBALL V10 – 2017-2018

LES OFFRES AMAURY MEDIA

LIGUE 1 Uber Eats

RÉSERVÉE À 8 ANNONCEURS

FOOT ELITE

UNE VISIBILITÉ PREMIUM AU CŒUR DE LIGUE 1 UBER EATS

Une présence dans tous les matches de ligue 1 Uber Eats diffusés sur TELEFOOT, LE GRAND MAG du dimanche soir et toute l'actualité foot

LES MATCHES LIGUE 1 UBER EATS

68 SPOTS
vendredi et dimanche à 21h00
58 SPOTS
samedi au dimanche en day time
126 SPOTS DE 30 SECONDES

LES MAGAZINES DE LIGUE 1 UBER EATS

90 SPOTS DE 30 SECONDES

TOUTE L'ACTUALITÉ 100% FOOT

970 SPOTS
autour des talk show, des magazines, des documentaires ...

100% DES SPOTS
EN EMPLACEMENT PRÉFÉRENTIEL (ABYZ)

DU 21 AOÛT AU 31 DÉCEMBRE 2020

1 186 SPOTS DE 30 SECONDES
200 000 € NET NET HT

L'offre FOOT ELITE sera confiée à Amaury Media qui s'engage uniquement sur la diffusion d'un nombre de spots prédéfinis diffusés du 21 août au 31 décembre 2020. //Le montant de L'offre FOOT ELITE en net net HT ne se cumule pas avec toute offre commerciale proposée par Amaury Media. // Le montant net net HT est basé sur 17 journées de Championnat dont 2 deux en semaine (15e et 17e) // L'emplacement n'est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne. Un bilan post-diffusions sera envoyé par Amaury Media à la demande, pour contrôler les positions réelles de la diffusion des spots. // L'annonceur ou le groupe d'annonceurs a la possibilité de changer de création. // En aucun cas ce dispositif ne fera l'objet d'estimations d'audience et de bilans d'audiences constatées

LIGUE 1 Uber Eats

LIGUE 2 BKT

FOOT LIVE

100% LIVE SUR UNE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT

Une présence dans tous les matches de la Ligue 1 Uber Eats
et la Ligue 2 BKT diffusés sur TELEFOOT

LA LIGUE 1 UBER EATS
8 MATCHES
VENDREDI À 21H00 - LE SAMEDI À 17H00
LE DIMANCHE À 13H00 - 15H00 (4 MATCHES EN MULTIPLEX) ET 21H00

LA LIGUE 2 BKT
8 MATCHES EN MULTIPLEX
SAMEDI À 19H00

1 JOURNÉE DE CHAMPIONNAT
MATCHES DIFFUSÉS DU VENDREDI AU DIMANCHE
18 SPOTS DE 30 SECONDES

15 000 € NET NET HT

JOURNÉE DE CHAMPIONNAT COMPRENANT UNE DES 10 PLUS BELLES AFFICHES

18 000 € NET NET HT

L'offre FOOT LIVE sera confiée à Amaury Media qui s'engage uniquement sur la diffusion d'un nombre de spots prédéfinis diffusés du 21 août au 31 décembre 2020. //Les montants de L'offre FOOT LIVE en net net HT ne se cumulent pas avec toute offre commerciale proposée par Amaury Media. //Une journée de ligue = 3 jours de communication du vendredi au dimanche // Liste des 10 meilleures affiches : contactez Amaury Media // En aucun cas ce dispositif ne fera l'objet d'estimations d'audience et de bilans d'audiences constatées.

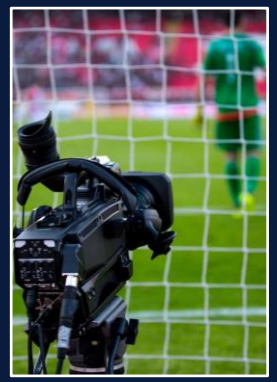

LIGUE 1 Uber Eats

LIGUE 2 BKT

FOOT INSIDE

TELEFOOT EN IMMERSION

Une présence dans les talks show, les magazines, les documentaires
+ les matches de day et d'accès

TALK SHOW - DOCS – MAGS
ANALYSES – DÉCRYPTAGE – DÉBATS …

70 SPOTS / SEMAINE
DU LUNDI AU DIMANCHE

MATCHES DE LIGUE 1 UBER EATS & LIGUE 2 BKT
(HORS MATCHES DIFFUSÉS EN PRIME TIME)

5 SPOTS / SEMAINE
AUTOUR DES MATCHES DE CHAQUE JOURNÉE
(HORS MATCHES DIFFUSÉS EN PRIME TIME)

4 SEMAINES
DE COMMUNICATION

300 SPOTS DE 30 SECONDES
20 000 € NET NET HT

L'offre FOOT INSIDE sera confiée à Amaury Media qui s'engage uniquement sur la diffusion d'un nombre de spots prédéfinis diffusés du 21 août au 31 décembre 2020. // Les montants de l'offre FOOT INSIDE en net net HT ne se cumulent pas avec toute offre commerciale proposée par Amaury Media. // Le nombre de spots par match est calculée sur la base de 2 co-diffusions // En aucun cas ce dispositif ne fera l'objet d'estimations d'audience et de bilans d'audiences constatées.

LES CONDITIONS TARIFAIRES

CONDITIONS TARIFAIRES

A - LE TARIF

La grille de tarifs de la chaîne TELEFOOT est disponible sur le site Amaury Media : www.amaurymedia.fr.
Les tarifs exprimés en brut HT 30 secondes sont révisables en cours d'année.

B - LE BARÈME DES DURÉES

Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 30 secondes.
Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-dessous.
Le format minimum accepté est de 5 secondes.
Pour tout format intermédiaire ou supérieur à 60 secondes, contacter Amaury Media.

Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices
3"	33	13"	68	23"	93	33"	121	43"	173	53"	217
4"	37	14"	71	24"	94	34"	128	44"	177	54"	221
5"	41	15"	75	25"	95	35"	133	45"	181	55"	230
6"	45	16"	76	26"	96	36"	138	46"	189	56"	231
7"	50	17"	80	27"	97	37"	143	47"	193	57"	233
8"	52	18"	83	28"	98	38"	148	48"	197	58"	237
9"	54	19"	87	29"	99	39"	153	49"	201	59"	241
10"	57	20"	90	30"	100	40"	159	50"	205	60"	260
11"	60	21"	91	31"	112	41"	165	51"	209		
12"	64	22"	92	32"	116	42"	169	52"	213		

CONDITIONS TARIFAIRES

C - LES MODES D'ACHAT

Amaury Media commercialise l'achat d'espace classique de la chaîne TELEFOOT selon deux modes d'achat :

C. 1 - LE SPOT À SPOT

Ce mode d'achat permet à l'Annonceur ou à son Mandataire de construire des campagnes publicitaires sur mesure, en choisissant les spots à l'unité parmi les écrans publicitaires de la chaîne TELEFOOT, sans garantie de coût GRP.

C. 2 - LES OFFRES ÉVÉNEMENTIELLES

Amaury Media propose des offres clé en main constituées d'un nombre de spots prédéfinis, positionnés dans des contextes spécifiques, sur une période donnée, sans garantie de coût GRP (cf. pages 8 à 10).
Amaury Media s'engage à diffuser les spots selon les modalités prévues dans chacune des offres.

Ces offres font l'objet d'une tarification en net incluant la Remise de Référence et la Remise Mandataire. Elles sont nettes de toute autre remise commerciale.

Les deux modes d'achat peuvent être combinés pour une même campagne, et feront l'objet de deux ordres d'insertions distincts.

D - LES MODULATIONS TARIFAIRES

D. 1 - EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Une majoration est appliquée aux messages avec emplacements garantis :

- EP A/Z (première ou dernière position) **+25%**
- EP A/B/Y/Z (première ou deuxième ou avant-dernière ou dernière position) **+20%**
- EP A/B/C/X/Y/Z (première ou deuxième ou troisième ou antépénultième ou avant-dernière ou dernière position) **+15%**

L'emplacement n'est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne. Un bilan post-diffusion sera envoyé par Amaury Media à la demande, pour contrôler les positions réelles de la diffusion des spots.

CONDITIONS TARIFAIRES

D. 2 – PRÉSENCE OU CITATION DE MULTI MARQUES ET/OU MULTI PRODUITS

Une majoration est appliquée pour toute campagne classique ou parrainage :

- pour une présence ou citation dans un même message d'un ou plusieurs produits d'un même annonceur **+20%**
- pour un deuxième code et plus **+15%**
- pour une présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs :

dont la durée est comprise entre 3 et 10 secondes **+30%**

dont la durée est supérieure à 10 secondes **+40%**

D. 3 – OPÉRATION SPÉCIALES OU HABILLAGE ÉCRAN **+ 25%**

Les Opérations Spéciales ou Habillage Écran doivent faire l'objet d'un accord préalable d'Amaury Media.

D. 4 – EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE **+ 30%**

Une majoration est appliquée pour toute campagne pour laquelle l'annonceur souhaite bénéficier d'une Exclusivité Sectorielle dans un ou plusieurs écrans.
Les demandes d'exclusivité sectorielle sont soumises à l'acceptation d'Amaury Media.

E - LES ABATTEMENTS TARIFAIRES

Les « Abattements Tarifaires ci-dessous E.1 et E.2 s'appliquent sur le chiffre d'affaires « Brut Payant », ne sont pas cumulables entre eux et sont nets de toute autre remise à l'exception de la Remise de Référence et de la Remise Mandataire.

E. 1 – CAMPAGNES COLLECTIVES **-25%**

Constitue une campagne « Collective », une campagne publicitaire au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, en excluant les publicités pour des marques commerciales.

Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si celui-ci correspond à la qualification de « Publicité Collective ».

E. 2 – CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL **-40%**

LES CONDITIONS COMMERCIALES

CONDITIONS COMMERCIALES

ESPACE CLASSIQUE

A - REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur la chaîne TELEFOOT du 21 août au 31 décembre 2020 bénéficie de la Remise de Référence. Cette remise s'applique sur le montant Net avant déduction de la Remise Mandataire.

B - REMISE MANDATAIRE - 3%

Tout annonceur présent sur la chaîne TELEFOOT du 21 août au 31 décembre 2020, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette Remise Mandataire.
Elle s'applique sur le montant Net après la Remise de Référence.

Les Remises de Référence et Mandataire s'appliquent uniquement sur le mode d'achat en spot à spot (cf. page 13). Elles sont incluses dans le mode d'achat des offres événementielles.

CONDITIONS COMMERCIALES

PARRAINAGE

Les Annonceurs « partenaires officiels » des événements sportifs diffusés sur la chaîne TELEFOOT bénéficient d'une priorité d'achat sur les dispositifs de parrainage en lien avec les retransmissions desdits événements sportifs. Cette priorité d'achat l'emporte sur toute priorité de reconduction antérieurement conclue dans un contrat de parrainage avec un autre Annonceur.

A - VOTRE MARQUE AU CŒUR DU CONTENU UNIQUE DE LA CHAINE TELEFOOT

Les opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.
Contacter Amaury Media.

B - DES PROGRAMMES COURTS POUR INSTALLER UN TERRITOIRE DE MARQUE AU CŒUR DU FOOTBALL FRANÇAIS

Un programme court d'1 minute + 1 billboard de 6 secondes ou 8 secondes en pré et post-générique de chaque programme court.

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique. Contacter Amaury Media.

En présence de multi-partenaires, le partenaire principal devra impérativement communiquer en billboard de 8 secondes et les autres partenaires devront impérativement communiquer en 6 secondes.

C - REMISE DE RÉFÉRENCE – 15%

Tout annonceur présent en parrainage sur la chaîne TELEFOOT du 21 août au 31 décembre 2020 bénéficie de la Remise de Référence. Cette remise s'applique sur le montant Net avant déduction de la Remise Mandataire.

D - REMISE MANDATAIRE – 3%

Tout annonceur présent en parrainage sur la chaîne TELEFOOT du 21 août au 31 décembre 2020, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette Remise Mandataire. Elle s'applique sur le montant Net après la Remise de Référence.

La remise de référence et la remise mandataire ne s'appliquent pas sur les frais techniques et de production éventuels assujettis aux opérations de parrainage.

CASCADE DE CHIFFRES D'AFFAIRES

TARIF BRUT
(après application de l'indice de format sur le tarif brut 30 secondes)
Emplacements préférentiels
Présence ou citation de multi marques et/ou multi-produits
Opérations spéciales ou habillage écran
Exclusivité Sectorielle
Ces majorations s'appliquent en cascade

TARIF BRUT PAYANT
Abattement Campagnes collectives – Campagnes Gouvernementales et d'intérêt Général

Les abattements ne sont pas cumulables entre eux

TARIF NET AVANT REMISE DE RÉFÉRENCE
Remise de Référence

TARIF NET APRÈS REMISE DE RÉFÉRENCE
Remise Mandataire

TARIF NET NET HT

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur la chaîne TELEFOOT à compter du 21 août 2020. Les espaces publicitaires de la chaîne TELEFOOT sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive de la chaîne TELEFOOT appartenant au Groupe MEDIAPRO.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2020 ci-après, et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

Amaury Media est une société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 40-42 Quai du Point du Jour– 92 100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Kevin BENHARRATS en sa qualité de Directeur Général.

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'espace publicitaire auprès d'Amaury Media.
« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale.
« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la publicité au sein de la chaîne TELEFOOT.
« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espace publicitaire. Pour l'ensemble des présentes CGV ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.
« Publicité » désigne tout message inséré au sein d'un espace publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

1.2 - ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les Associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :
- La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère,
- Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2020.

Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits… du mandat).

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

1.3 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions de vente par Amaury Media à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'espace publicitaire sur la chaîne TELEFOOT.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes CGV. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et Amaury Media se compose des présentes CGV, de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes CGV prévaudra sur les présentes conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts HT (base 30 secondes) et ses Conditions Générales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site amaurymedia.fr.

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par Amaury Media à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, Amaury Media ne peut être tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

2 - MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

2.1 - RÉSERVATION ET CONFIRMATION

Amaury Media recommande que l'achat d'espace publicitaire soit effectué par Échange de Données Informatisées, conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité. L'annonceur et/ou son Mandataire effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un ac- cord pour l'échange de données informatisées conclu entre Amaury Media et l'annonceur et/ou Mandataire.

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'annonceur et/ou Mandataire au service Planning d'Amaury Media par message électronique à l'adresse suivante : planning.tv@amaurymedia.fr.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute demande d'achat d'espace publicitaire qui ne serait pas effectuée par EDI doit préciser les dates de début et de fin de période de diffusion de la campagne, le produit exact sur lequel porte la réservation ainsi que le code secteur dans la nomenclature des produits en vigueur à la date de diffusion.
Cette demande doit être adressée au moins 4 semaines avant la date de première diffusion de la campagne.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par Amaury Media d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'espace publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous huit jours (8) ouvrables avant le premier jour de diffusion prévu. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'annonceur ou de son Mandataire, ou être conforme aux normes EDI.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. A défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre Amaury Media et l'Annonceur ou son Mandataire, l'obligation d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des messages publicitaires dans une tranche de programme donnée, entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Annonceur ou son Mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par Amaury Media en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Annonceur ou son Mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. Amaury Media se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire. Cette possibilité est offerte à Amaury Media jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

L'absence de confirmation d'un ordre entraîne de plein droit la disponibilité de l'espace réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.2 - MODIFICATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire.

Tout aménagement de programmation des messages est possible jusqu'à douze (12) jours avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Toute annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation d'un ou plusieurs messages pour un produit donné doivent être notifiés par écrit à Amaury Media au plus tard trente et un (31) jours avant la date de diffusion du ou des messages concernés.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées :
- entre trente-et-un (31) jours et quatorze (14) jours avant la première diffusion : 50% du montant net annulé
- à moins de quatorze (14) jours de la première diffusion : 100% du montant net annulé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Il est expressément convenu que pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media **avant 18H00 le jour J**, l'annulation effective des messages publicitaires sera effectuée à J+2 (jours ouvrés).
Pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media **à compter de 18H00 le jour J**, l'annulation effective des messages publicitaires sera effectuée à J+3 (jours ouvrés).
Les messages Publicitaires diffusés pendant ce délai seront dus par l'Annonceur.
L'espace publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

Les campagnes publicitaires programmées sur la chaîne TELEFOOT ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation (audiences semestrielles – Médiamat Thématik).

2.3 - RÉSERVES – CAS DE FORCE MAJEURE

Toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur le signal entraînant une perte de couverture technique pourra donner lieu à des compensations au profit de l'annonceur, calculées en fonction de l'audience moyenne perdue.
Amaury Media sera libérée de son obligation de diffuser la publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'Amaury Media ou de la chaîne TELEFOOT.
Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

Dans ces circonstances Amaury Media et la chaîne TELEFOOT seront exonérées de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque.
Toutefois, à titre de compensation, Amaury Media pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances ou négocier et ce, de bonne foi avec l'Annonceur et/ou son mandataire. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par Amaury Media.

3 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

3.1 - LIVRAISON

Les films publicitaires doivent être livrés au format dématérialisé.

L'Annonceur est invité à contacter l'une des 2 sociétés partenaires de la chaîne et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques :

Adstream France - http://www.adstream.fr
Email : tv_fr@adstream.com / Tél : +33 (0)1 80 03 12 50

PEACH - http://www.peachvideo.com/fr
Email : support.fr@peachvideo.com / Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3.2 - DÉLAIS DE LIVRAISON ET INSTRUCTIONS DE DIFFUSION

À compter du 21 août 2020, toutes les instructions de diffusion doivent être déposées sur MyDiffTV, la plateforme dédiée et commune aux régies membres du SNPTV.

Les éléments techniques doivent être reçus au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue.
En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée…), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le message.
L'intégralité du prix des messages sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

Parallèlement à l'envoi du film, une confirmation de diffusion doit être envoyée par e-mail au service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

Cet e-mail de confirmation doit préciser :
- le titre du film (avec le Pub ID associé),
- la durée,
- la version,
- le calendrier de diffusion,
- le plan de roulement éventuel dans le cas d'une alternance de films.

La confirmation de diffusion est obligatoire même dans les cas où il n'existe qu'un seul film.
Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion sans cette confirmation écrite et complète.

3.3 - CONDITIONS TECHNIQUES

Le format d'image standard est le format 16/9ème HD 50Hz (non 60Hz NTSC).

Spécifications techniques des fichiers HD

Format de fichier : .MXF ou . MOV
Codec : Evs DNxHD OP1a
Format d'image : 1920X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i à 120 Mbps. Tout autre format n'est pas accepté.
Débit binaire vidéo : 100 Mbps (ou 120 Mbps)
Fréquence d'images : 25 images /seconde
Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio).
7 images noires à la fin de chaque spot.
Le programme débute à 01 :00 :00 :00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24 :00 :00.

Films HD avec sous-titrages sourds et malentendants :

Sous titrage : OP47. Conteneur Material eXchange Format (extension .mxf). Tout autre conteneur n'est pas accepté.
Possibilité de livrer les fichiers en .STL.
Pour toute diffusion à l'antenne, l'indication « sourds et malentendants » devra être spécifiée sur le plan de roulement.
Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion si cette indication n'est pas respectée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Note sur la conformité des signaux

Les niveaux audio et vidéo doivent respecter les caractéristiques techniques de télédiffusion :

- les valeurs crêtes de luminance ne doivent pas dépasser : 700 mv (tolérance 5%),
- le niveau nominal de la modulation ne doit en aucun cas dépasser la valeur de -9dbFS. (lecture sur un crête mètre numérique Full Scale),
- le niveau loudness doit respecter la réglementation en vigueur qui fixe le niveau à -23 lufs,
- dans le cas d'une bande sonore mono, le signal doit être identique sur les pistes 1 et 2 et sans décalage de phase. Les pistes 3 et 4 sont soit muettes, soit des copies des pistes 1 et 2 (piste audio 1 copiée sur la piste audio 3, piste audio 2 copiée sur la piste audio 4.

3.4 - CONSERVATION ET PIGES

Amaury Media conservera les supports des messages pendant une durée d'un (1) an après la première diffusion.
Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'Annonceur.
Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à Amaury Media, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pige ou une copie desdits messages en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion de la chaîne TELEFOOT, contacter le service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

3.5 - CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Tous les films publicitaires doivent respecter la recommandation Technique CST-RT-017-v3.0, les valeurs édictées par le CSA, en application de la délibération n° 2011-29, être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, et recevoir un avis favorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).
L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions.
Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement Amaury Media contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé sur les supports commercialisés par Amaury Media, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Le non-respect de cette réglementation ou des spécificités techniques de la chaîne TELEFOOT est un motif de rejet du film.

Amaury Media se réserve également le droit de refuser toute publicité qu'elle jugerait contraire à ses intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP ainsi qu'à ceux de la chaîne TELEFOOT, à la ligne éditoriale de la chaîne, ou toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs de la chaîne TELEFOOT, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

Amaury Media et la chaîne TELEFOOT se réservent également le droit de refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents de la chaîne TELEFOOT ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent de la chaîne TELEFOOT.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La responsabilité de la chaîne TELEFOOT et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Cas des publicités comparatives : l'Annonceur qui souhaite diffuser une publicité comparative sur la chaîne TELEFOOT doit en informer Amaury Media à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente sur la chaîne. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit de refuser la diffusion de la publicité comparative.

L'Annonceur autorise Amaury Media pour les besoins de sa propre communication à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.
Les marques, qui sont la propriété d'Amaury Media ou des Éditeurs de chaînes à venir, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'Amaury Media.

3.6 - GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit la régie et le diffuseur de ce chef.
L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par la chaîne.

Ces dispositions sont valables pour toute création diffusée dans le cadre d'une campagne classique, et pour toute création diffusée dans le cadre d'une opération de parrainage.

4 - TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par Amaury Media sur simple demande.
Amaury Media se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les annonceurs quatorze (14) jours ouvrables au moins avant leur entrée en vigueur.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Ils seront indiqués hors taxes, tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

5 - CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 - FACTURATION

La facture de diffusion est établie mensuellement.
La facture est transmise à l'Annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire. L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».
L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs.
Dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le Mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'annonceur (par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil). Le paiement au Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5.2 - LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Amaury Media devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont Amaury Media devra être informée.
L'Annonceur s'engage à informer Amaury Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur.

L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Amaury Media par son Mandataire et s'engage à couvrir Amaury Media de tout préjudice subi par Amaury Media résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin et dans le cas où l'annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'annonceur en tant que commissionnaire ducroire.

5.3 - DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata.

Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.
Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures d'Amaury Media ou à leur lieu de règlement. Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera :

- le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés,
- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution (l'insertion/diffusion étant subordonnée au paiement),
- conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.
En aucun cas, les paiements qui sont dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5.4 - RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze jours après la date de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

6 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

6.1 - CADRE GÉNÉRAL

La souscription d'une opération de parrainage implique l'acceptation par un annonceur ou son Mandataire des conditions générales de vente suivantes et le respect des lois et règlement liés au parrainage.

Le parrainage est réglementé notamment par les dispositions du décret n° 2017-193 du 15 février 2017. Amaury Media se réserve le droit de refuser tout parrain ou tout parrainage qui ne correspond pas à l'image ou à la ligne éditoriale de la chaîne. Les opérations de parrainage peuvent être conclues directement par l'annonceur ou par l'intermédiaire d'un Mandataire qui aura au préalable produit à Amaury Media une attestation de mandat.

6.2 - PRISE D'OPTION

Les Annonceurs « partenaires officiels » des événements sportifs diffusés sur la chaîne TELEFOOT bénéficient d'une priorité d'achat sur les dispositifs de parrainage en lien avec les retransmissions desdits événements sportifs. Cette priorité d'achat l'emporte sur toute priorité de reconduction antérieurement conclue dans un contrat de parrainage avec un autre Annonceur.

Un Annonceur ou son Mandataire souhaitant se positionner sur le parrainage d'un ou plusieurs programmes peuvent s'ils le souhaitent poser une option en adressant par courrier électronique une demande d'option indiquant le nom de l'émission, le nom du parrain et de sa marque, les dates de début et de fin de l'opération ainsi que le budget financier.
Toute option via un Mandataire n'est valable qu'à réception de l'attestation de mandat.
La durée minimum d'une opération donnant droit à la prise d'option est de huit (8) semaines. Amaury Media se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines émissions à la prise d'option.
Le rang d'option sera déterminé par la date d'envoi du mail.
La durée de validité d'une option est de deux (2) semaines à compter de la date d'envoi de la demande d'option. En cas d'absence de confirmation à l'issue de cette date, l'option devient caduque.

Si pendant une période couverte par une option, un annonceur tiers s'engage sur l'achat ferme du ou des programmes optionnés sur une période d'action plus longue que l'Annonceur disposant d'une option, ce dernier disposera de 48 heures pour confirmer l'achat du ou des programmes sur lesquels il a posé une option.
En l'absence de la confirmation de l'achat par l'annonceur ou son Mandataire disposant de l'option dans les délais impartis, l'option devient caduque.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6.3 - CONFIRMATION DE L'OPÉRATION

Pour être valable, toute confirmation d'opération doit être envoyée par mail en précisant l'émission, les dates et le budget.
Chaque opération confirmée fera l'objet d'un contrat signé entre l'annonceur (et/ou son Mandataire) et Amaury Media.
Ce contrat doit impérativement être retourné signé à Amaury Media au maximum deux (2) semaines avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit d'annuler l'opération concernée.

Sauf disposition particulière spécifiée dans le contrat de parrainage, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération.

6.4 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

La programmation des émissions et des bandes annonces peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités de la grille. Si l'annonceur ne souhaite pas poursuivre ce dispositif, le contrat s'annule sans indemnité.

6.5 - ANNULATION

En cas d'annulation par l'annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage à moins de vingt-huit (28) jours de son démarrage, c'est-à-dire à moins de vingt-huit (28) jours de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 100% du montant net hors taxes dû au titre des diffusions prévues dans les trente (30) jours suivant le démarrage de l'opération et 25% du montant net hors taxes dû pour le reste de l'opération.

En cas d'annulation par l'annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage plus de vingt-huit (28) jours avant le démarrage de l'opération, c'est-à-dire de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 25% du montant net hors taxes de l'opération.

En cas d'annulation par l'annonceur d'un contrat de parrainage en cours d'exécution, Amaury Media devra en être averti par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze (15) jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée.
Dans tous les cas, Amaury Media facturera à l'annonceur ou à son Mandataire, la totalité de la somme prévue dans le contrat à l'origine, qui sera due.

6.6 – CO-PARRAINAGE

En cas d'ouverture d'un dispositif à un co-partenariat, il ne pourra y avoir deux annonceurs du même secteur d'activité.
Un annonceur ne peut jamais s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée par les médias associés à la promotion de l'émission en cause.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6.7 - CRÉATION ET FORMULATION DU PARRAINAGE

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage. En cas de production et réalisation par Amaury Media, ils feront l'objet d'un budget et d'une facture à part. Toutes les créations de parrainage doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France.
Les éléments sonores et visuels des créations doivent être soumis au contrôle et à l'accord d'Amaury Media pour validation juridique et artistique.

Conditions techniques des billboards et autres contenus sur mesure

Le format d'image standard est le format 16/9ème HD 50Hz (non 60Hz NTSC).

Spécifications techniques des fichiers HD

Format de fichier : .MXF ou . MOV
Codec : Evs DNxHD OP1a
Format d'image : 1920X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i à 120 Mbps. Tout autre format n'est pas accepté.
Débit binaire vidéo : 100 Mbps (ou 120 Mbps)
Fréquence d'images : 25 images /seconde
Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio page 24).
7 images noires à la fin de chaque spot.
Le programme débute à 01 :00 :00 :00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24 :00 :00.

6.8 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération de parrainage prévoit un jeu ou un concours, l'annonceur ou son Mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel…).

La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'annonceur ou son Mandataire. La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'annonceur ou son Mandataire et le support.
En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion de la chaîne TELEFOOT concernant le Parrainage, contacter le service diffusion :
diffusion.tv@amaurymedia.fr.

7 - RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

D'une manière générale, Amaury Media s'engage à respecter tous les principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018.
L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare(nt) qu'il(s) est (sont) informé(s) et qu'il(s) a (ont) informé ses salariés que dans le cadre de la gestion du Contrat par les CGV, Amaury Media est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel (nom, prénom, e-mail et fonction notamment) des personnes physiques travaillant pour l'Annonceur et/ou son Mandataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ces traitements sont nécessaires à l'activité commerciale d'Amaury Media ; ces informations pourront contenir des données personnelles qui seront utilisées par Amaury Media à des fins de prospection commerciale, de vente d'espaces publicitaires, d'informations sur les offres commerciales ou les Supports qu'elle commercialise. Ces informations pourront également être utilisées pour délivrer les services demandés par l'Annonceur ou le Mandataire lors des achats d'espaces publicitaires.
Les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé sur leurs données personnelles, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à indiquer à ses salariés.

L'exercice de ces droits doit être effectué auprès du Délégué à la protection des données d'Amaury Media par l'envoi d'un e-mail à l'adresse suivante : dpo@amaury.com.

8 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'Amaury Media.

En cas de cession autorisée, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'Amaury Media de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

9 - LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'Amaury Media. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou compétence, sont soumis au droit français.
Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive de Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

CONTACTS

COMMERCIAL

LAURENCE BUCQUET
Directrice Générale Adjointe Trading
01 41 04 97 85 - 06 79 43 97 72
laurence.bucquet@amaurymedia.fr

DAMIEN d'ARNAUDY
Directeur TV
01 40 93 24 16 - 06 07 55 65 09
damien.darnaudy@amaurymedia.fr

FAYÇAL BAHI
Directeur Pôle multiscreen
01 40 93 20 61 - 06 30 27 16 08
faycal.bahi@amaurymedia.fr

FABIEN BAYET
Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 22 00 – 06 86 73 09 07
fabien.bayet@amaurymedia.fr

MATTHIEU BOIVIN
Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 21 74 - 07 63 20 71 49
matthieu.boivin@amaurymedia.fr

PATRICK SITOU
Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 23 46 - 06 33 68 80 37
patrick.sitou@amaurymedia.fr

NICOLAS BRU
Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 22 97 - 06 83 72 58 64
nicolas.bru@amaurymedia.fr

FLORENT DURCHON
Directeur OPS et partenariat
01 40 93 22 81 - 06 60 62 28 62
florent.durchon @amaurymedia.fr

HAROLD POGNONEC
Directeur de clientèle OPS
01 40 93 25 87 - 06 77 31 58 60
harold.pognonec@amaurymedia.fr

PLANNING & DIFFUSION

MATTHIEU AVRIL
Responsable planning & diffusion
01 41 04 97 03
planning.tv@amaurymedia.fr

NADIA LANAK
Responsable planning
01 40 93 25 21
planning.tv@amaurymedia.fr

MARIE MASSIET
Chargée de planning
01 41 04 97 40
planning.tv@amaurymedia.fr

JULIE HO
Chargée de planning
01 41 04 97 04
planning.tv@amaurymedia.fr

CHRISTINE DENIS
Chargée de planning
01 40 93 23 65
diffusion.tv@amaurymedia.fr

AMAURY
MEDIA
dépassez vos limites

40 QUAI DU POINT DU JOUR
92100 BOULOGNE BILLANCOURT